

Règlement du jeu concours

« 1 an d'expertise-comptable à gagner »

Du 22 janvier au 18 février 2018

Article 1

La société EBP Informatique SA au capital social de 1.000.000 d'euros inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 330 838 947 ayant son siège social à l'adresse suivante « ZA du Bel Air – Rue de Cutesson – 78120 Rambouillet » organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « 1 an d'expertise – comptable à gagner » en France Métropolitaine (Corse et DOM-TOM). Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat aura lieu du 22 janvier 2018 à 00h01 au 18 février 2018 à 23h59, heure française faisant foi.

Article 2

La participation à ce jeu concours est sans obligation d'achat et est réservée aux sociétés déclarées depuis plus d'un mois, qui exercent sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOMTOM) et dont la déontologie autorise la publicité, à l'exclusion du personnel d'EBP et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe. Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook, Linkedin ou Twitter. Dans ce cadre, la société EBP Informatique SA décharge Facebook, Linkedin et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Article 3

Ce jeu concours est annoncé sur le site Internet https://horizon.ebp.com via une page web dédiée, sur les comptes Facebook, Twitter et Linkedin d'EBP et sur www.compta-entrepreneur.com. Il pourra être diffusé sur tout autre support dans le respect du présent règlement.

Article 4

Pour participer au jeu concours, les participants devront remplir un formulaire créé spécialement pour ce jeu concours sur le site https://horizon.ebp.com. Seules les personnes ayant répondu à ce formulaire et ayant créé un compte EBP Horizon seront éligibles à ce jeu concours. Le gagnant sera désigné par un tirage au sort. La date de sélection et la communication du gagnant sont fixées au 22 février 2018. Toute personne participant à ce jeu concours autorise donc EBP à publier son nom et son prénom. Le gagnant sera contacté directement par la société EBP afin de recueillir ses coordonnées exactes. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou inexactes. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été





exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 5

Dotations:

- Prestation au choix du client (tableaux de bord mensuels, business plan, mission ponctuelle de recherche de financement...). Sous réserve d'acceptation de l'Expert-Comptable si le gagnant a déjà un expert qui n'est pas chez EBP. S'il n'a pas d'expert, on le rapproche d'un Expert-Comptable partenaire EBP.
- 12 mois d'abonnement à EBP Horizon niveau Open, d'une valeur de 325€.

Article 6

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande du gagnant, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Article 7

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

Article 8

EBP décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 9

Le gagnant du jeu concours autorise toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu-concours.

Article 10

En participant à ce jeu concours, EBP se réserve le droit d'utiliser sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, votre nom, prénom et le nom de votre entreprise. EBP se réserve le droit également de contacter le vainqueur pour recueillir un témoignage afin de communiquer sur différents supports (plaquettes, site web, réseaux sociaux ...).





Article 11

A tout moment, le participant pourra accéder aux droits accordés par les Lois « Informatiques et Libertés » et « LCEN » et procéder à la modification ou suppression des informations communiquées. La société EBP Informatique SA s'engage à ne pas transmettre les informations communiquées à quelque tiers (hormis ses filiales) que ce soit. Le participant pourra alors contacter la société EBP aux coordonnées suivantes : Courrier EBP Informatique SA Service Marketing — Données Personnelles ZA du Bel Air Rue de Cutesson 78120 Rambouillet, e-mail : informations.fr@ebp.com.

Article 12

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du règlement. Les frais de connexion, par nature non identifiables pour une connexion illimitée, dans le cas d'une consultation de règlement par Internet ne seront pas pris en charge ou ne seront pas remboursés par la société EBP. Dans le cas d'une communication par réseau RTC et sur justification d'une facturation détaillée, le remboursement se fera sur la base du coût forfaitisé de 0,20 euros pour trois minutes de communication.

Article 13

Le présent règlement est soumis à la loi française. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent disponible sur la page Facebook EBP et sur le site https://horizon.ebp.com.

